



Arrêté municipal portant mise à jour du Plan de sauvegarde communal

Monsieur Alain TROUCHE, maire de Villeneuve sur Vère

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5 relatifs aux pouvoirs du Maire ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015, approuvant le Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde ;

Considérant que la commune de Villeneuve sur Vère est susceptible d'être exposée à des risques de naturels et technologiques : Inondation, Mouvement de terrain, Évènements météorologiques extrêmes, Accident de transport de marchandises dangereuses,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Villeneuve sur Vère révisé et annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 1^{er} août 2024

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Tarn
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Carmausin Ségala

Fait à Villeneuve sur Vère, le 24 juillet 2024

Le Maire, Alain TROUCHE

